



## Commission de suivi Accord " Un avenir pour chaque postier ": des avancées certes, mais toujours des marges de progrès !

Signataire de l'accord « Un avenir pour chaque postier », la CGC était bien évidemment présente à la commission de suivi du 28/01/16.

La CGC a tenu d'abord à souligner la tenue des engagements pris en matière de GPEC et de « décloisonnement » de la gestion de l'emploi. La mise en place des Espaces Mobilité Groupe, la professionnalisation des conseillers en évolution professionnelle, la bourse d'emploi unique, référence en matière d'appel à candidature, la sécurisation des parcours « filiales / maison mère » ... sont autant de sujets revendiqués depuis plus de trois ans.

La CGC a ensuite abordé des sujets moins consensuels au cœur des préoccupations du personnel d'encadrement comme l'accompagnement de la mobilité, la pénibilité des fonctions d'encadrant-courrier, et le forfait-jours Groupe A.

**Accompagnement de la mobilité:** pour la CGC, certains NOD n'ont pas fait leur révolution culturelle dans ce domaine ! Cela ne doit plus être un sujet tabou mais un élément à part entière de la décision finale :

→ cela passe par le respect de l'article 1.2.3.2.4 de l'accord : connaissance des conditions de la mobilité **avant** la prise de décision.

→ cela passe par une clarification des textes en vigueur pour les cadres. La CGC a profité de la présence de D. Dworkin, DRH de la branche courrier, pour poser la question du devenir de la note du 18 juin 2013. Ce dernier s'est engagé à nous répondre.

### **Pénibilité des fonctions d'encadrant-courrier :**

La CGC a une nouvelle fois dénoncé l'iniquité de limiter la pénibilité aux « III1 ». Il n'y a que pour l'encadrement que la notion de pénibilité est liée à celle du niveau de classification et non à une fonction !

La Poste reste figée sur une argumentation purement « technocratique » : 3 niveaux de classification car trois fiches de postes... Plus le niveau monte, moins la fonction comporte de critères de pénibilité !

Les collègues III1 à III3 qui pallient quotidiennement aux absences et couvrent des positions à découvert apprécieront !

### **Forfait-jours Groupe A :**

La CGC est revenue sur une application « zélée » du BRH par le Réseau dont certains représentants se sont montrés particulièrement convaincants quant aux intérêts à basculer sur le forfait...

Rappelons donc que l'accord du cadre est indispensable ! La Poste nous a demandé de faire remonter les situations « litigieuses », elle peut compter sur nous.

La CGC a aussi fait part de nombreuses interrogations quant au décompte des jours d'absence et des droits à congés. Pourquoi 25 jours de CA pour un Directeur d'établissement censé travailler le samedi ? La Poste a reconnu le besoin de clarification tout en rappelant que le forfait-jours ne se conçoit théoriquement qu'avec le samedi, jour de repos hebdomadaire. La CGC attendra des explications plus fournies.

La commission s'est terminée par une question « hors sujet » posée par toutes les OS présentes : que devient le contrat de génération arrivé à échéance ? Certaines dispositions ne pourraient-elles pas être reprises dans des BRH ? La Poste a annoncé l'ouverture de nouvelles négociations qui restent à caler...